

CM08122021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Étaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène		Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		M LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	
M. CHOQUET Pascal		M. VAN DE KERCHOVE Fabien
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	Mme VIGNÉ Isabelle

Absents excusés : Bruno NIBAS donne pouvoir à Martial LOUIS ; Stéphane FOSSIER donne pouvoir à Danièle LEMAITRE ; Serge DJELLOUL donne pouvoir à Pascal CHOQUET

Absente : Mme Zohra DARRAS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène BLANDUREL

Ouverture de la séance à 19 h 05 suivant l'ordre du jour.

Mme le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'organisation du temps de travail et la journée de solidarité.

La demande est acceptée.

01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque et est signé par les membres présents.

02) Délibération fixant les tarifs périscolaire/ALSH

Les tarifs périscolaire et ALSH pour les familles n'ont pas été augmentés depuis le 07 décembre 2017.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de revoir ces tarifs.

Ainsi la commission finances propose :

Tarifs ALSH pour les enfants scolarisés à Allonville

	Tarifs actuels	Tarifs révisés
Quotient familial de 0 à 900	9,00 €	9,70 €
Quotient familial de 901 à 1358	10,10 €	10,90 €
Quotient familial de 1359 et +	11,35 €	12,25 €

Tarifs ALSH pour les enfants extérieurs

	Tarifs actuels	Tarifs révisés
Quotient familial de 0 à 900	12,10 €	15 €
Quotient familial de 901 à 1358	13,35 €	17 €
Quotient familial de 1359 et +	14,60 €	20 €

Tarifs périscolaires (à la ½ heure)

	Tarifs actuels	Tarifs révisés
Quotient familial de 0 à 900	0,52 €	0,60 €
Quotient familial de 901 à 1358	0,66 €	0,75 €
Quotient familial de 1359 et +	0,80 €	0,90 €

Remarque de Mme Isabelle VIGNE : pourquoi les tarifs pour les extérieurs ont-ils fortement augmenté ?

Mme le Maire : Les tarifs n'ayant pas été revus depuis 2017, une revalorisation s'imposait, la commune d'Allonville accueille les enfants des communes voisines qui n'ont pas mis en place d'ALSH, ce qui représente un coût pour notre collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ces nouveaux tarifs à compter du 01 janvier 2022.

Contre 0 abstention 0 pour 14

03) Changement des huisseries de la mairie

a) Choix de l'entreprise :

Afin de réaliser des économies d'énergie, il est proposé de changer les huisseries de la mairie.

3 devis sont proposés :

Ets Deloubrière Stéphane pour la somme de 23 769 € HT, soit 28 522,80 € TTC avec une augmentation de 3% en début d'année et de 5% à partir du 1er octobre 2022.

EPM pour la somme de 25 604,55 € HT, soit 30 475,46 € TTC, augmentation de 3 % déjà incluse.

Domecco pour la somme de 21 621,28 € HT soit 25 945,54 € TTC avec une augmentation possible de 3 %.

Après en avoir débattu, les membres du conseil se sont prononcés sur chacune des entreprises, M. Fourrier s'est abstenu pour les établissements Deloubrière et EPM ; le choix s'est porté sur l'entreprise Domecco.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le devis de Domecco pour la somme de 21 621,28 HT, soit 25 945,54 TTC.

Contre 0 abstention 0 pour 14

b) Plan de financement

Afin de financer cet investissement, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter la DETR et la DSIL pour une hauteur maximale de subventions plafonnée à 80 % du coût HT des travaux.

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de changement des huisseries de la mairie pour un montant de travaux estimé à 21 621,28 € HT soit 25 945,54 € TTC du devis présenté par la société Domecco.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ les membres du conseil municipal adoptent le projet qui leur est présenté, sollicitent l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL et arrêtent le plan de financement suivant :

Subvention État DETR, 35 % = 7 567,45 €

Subvention État DSIL, 45 % = 9 729,58 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont tva 4 324,26 €) 8 648,52 €

- Emprunt :

- Fonds propre : 8 648,52 €

Les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Contre 0 abstention 0 pour 14

04) Avenant à la convention des actes d'urbanisme

A compter du 1er janvier 2022 toutes les communes devront proposer un dispositif de saisine des actes d'urbanisme par voie électronique (articles L 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Il convient donc de modifier la convention entre la commune d'Allonville et la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols approuvée le 19 mai 2021 et signée le 20 mai 2021, par un avenant.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Allonville lors de sa séance du 19 mai 2021 a décidé de renouveler la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2027 avec Amiens Métropole.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 01 janvier 2022.

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil d'Amiens Métropole a lors de sa séance du 04 novembre 2021 délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé auquel sont annexées les Conditions Générales d'Utilisation – CGU.

le Conseil Municipal de la Ville d'Allonville

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (*articles L 112-8 et suivants*)

Vu la loi ELAN (*article L 423-3 du code de l'Urbanisme*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 mars 2015 et 19 mai 2021

délibère

Article 1 : le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole, lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022 et adopte les Conditions Générales d'Utilisation CGU de ce guichet

Article 2 : le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU

Article 3 : le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 de la convention

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Contre 0 abstention 0 pour 14

05) Avis du conseil municipal sur l'installation d'un parc éolien sur Rubempré

Dans l'article 11 de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique en date du 23 novembre 2021, le conseil municipal d'Allonville est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Rubempré formulée par la SARL les Vents de la Plaine Picarde.

Il s'agit d'un parc comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison dont l'implantation serait proche des fermes de Septenville.

S'ensuit un échange d'avis entre les participants, à l'issue duquel il se dégage une majorité contre ce projet.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis défavorable à l'installation d'un parc éolien sur le territoire de Rubempré .

Contre 0 abstention 1 (Isabelle VIGNE) pour 13

06) Délibération relative à l'attribution des cartes cadeaux pour les agents de la collectivité

Comme l'année dernière, il est proposé aux membres du conseil municipal l'achat de cartes cadeaux multi-enseignes d'une valeur de 40 € chacune. Les membres de la commission finances proposent de maintenir ce dispositif jusqu'à la mise en place du RIFSEEP pour tous les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'achat de ces cartes cadeaux pour l'année 2021.

Contre 0 abstention 0 pour 14

07) Délibération sur la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité

CF. Annexe 1 au présent PV.

L'Assemblée Délibérante, **décide** :

- d'instaurer à compter du 01 janvier 2022 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions annexées.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Contre 0 abstention 0 pour 14

08) Délibération sur l'organisation du temps de travail

CF. Annexe 2 au présent PV.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 07 décembre 2021 ;

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

Contre 0 abstention 0 pour 14

09) Questions diverses

- Point sur la distribution des calendriers : La commission finances propose que les calendriers ne soient plus distribués par l'agent dédié aux espaces verts mais par les membres du conseil municipal.
Après discussion, il est décidé de maintenir l'organisation actuelle de la distribution pour cette année.
- Eclairage public. M. Farès propose de couper l'éclairage public de 00h à 05h00 du matin afin d'effectuer des économies d'énergie.
Il est proposé en alternative à cette solution de limiter l'éclairage à un lampadaire sur deux dans la rue des Auges et de travailler sur la baisse d'intensité des ampoules.
Est évoquée aussi l'idée de remplacer les ampoules actuelles par des LED ; cette solution, même mise en place par secteur, reste encore onéreuse.
Le point de l'éclairage du parking de la salle polyvalente est aussi soulevé, Mme le Maire s'engage à étudier les différentes propositions.
- Le dossier de demande de subvention auprès de la Région pour le financement de l'étude architecturale de l'église a été accepté. La commune bénéficiera donc d'une aide à hauteur de 7 504 €.

10) Questions orales

Questions de M. Martial LOUIS

Question : Travaux d'aménagement de la voirie : Rue des Auges – Rue du Moulin .

Les difficultés financières auxquelles est confrontée la commune obligent à reculer les travaux d'aménagement de la voirie envisagés ...

Les riverains* se plaignent de plus en plus des problèmes liés à une circulation importante, à une vitesse excessive des véhicules et souvent au passage d'engins agricoles ou de chantier lourdement chargés qui n'ont pas de lien direct avec le transport des récoltes des exploitants agricoles «locaux» ou des travaux dans le village.

*C'est particulièrement le cas de la rue des Auges

Peut-on travailler sur ce qui est souhaité (et qui a déjà évoqué au cours de différentes réunions) en matière de sécurité routière, envisager un aménagement provisoire (stationnement alterné tracé à la peinture, passages pour piétons par exemple) et prévenir les usagers par des panneaux «expérimentation en cours» par exemple ?

Réponse : En ce qui concerne la rue du moulin, les membres du comité consultatif « environnement » ont jugé trop prématuré de soumettre le projet d'aménagement proposé par les services d'Amiens Métropole. Pour la rue des Auges, la commune est toujours en négociation avec le Département pour l'aménagement de trois passages piétons dans cette rue. Cette question a déjà été soulevée lors du dernier Conseil Municipal par M. Fourrier.

Question : Entretien des fruitiers Grande Rue et rue du Bout de Ville.

Le 3 novembre 2020, lors d'une réunion avec les services techniques de la Métropole, il nous a été précisé que les arbres (notamment les fruitiers) situés le long de la voirie communautaire étaient entretenus par le service «Espaces Verts» de la Métropole.

Peut-on solliciter ce service et raviver sa mémoire afin que ces «fruitiers» soient élagués et taillés, voire remplacés pour certains ?

Réponse : Un mail sera envoyé en ce sens au service concerné

Question : Le Lien

Cette feuille d'information municipale permet une communication rapide auprès de tous les Allonvillois et complète l'information qui peut être diffusée sur le site internet de la commune. Il n'est aucunement question de la remettre en cause ; des remarques, toutefois, sont souvent entendues concernant :

- Une présentation (très aérée) qui semble être très gourmande en encre et en papier.
- Un ordre de priorité des informations qu'il est difficile de comprendre (des infos concernant directement les administrés reléguées en dernière page, quelquefois.)
- Une page entière consacrée à des associations (N°59, N°69, N°70, N°72).

Pour ce dernier point, on peut penser qu'il est bien de relayer la date des manifestations des associations, mais est-ce à la Commune d'imprimer et de distribuer leur publicité qui peut être faite en partie d'ailleurs dans le Trait d'Union ?

Réponse de Monsieur Choquet : Le but est justement d'avoir quelque chose de très aéré et donc facilement lisible.

Aucune priorité n'est mise, je fais au mieux pour que ce soit agréable à lire.

Pour le coût, ce n'est pas la quantité d'encre qui est facturée mais la page, donc il n'y a pas de coût supplémentaire.

Complément de Mme le Maire : Dans le 1^{er} Lien en date du 21 février 2015, il est indiqué : « Votre note d'information communale change de présentation et porte désormais le nom « Le Lien », dont voici le premier numéro. Nous le souhaitons plus moderne, dans la forme et dans le fond. Véritable outil de communication, nous nous efforcerons de vous transmettre toutes informations utiles à la valorisation des actions de la commune, des associations et des habitants ».

Questions de M. Daniel FOURRIER :

Question : PLU: Une nouvelle fois, j'insiste pour avoir des précisions sur l'avancement du projet. Il y a 2 ans, les études concernant le PLU ,finalisées après plus d'un an de travaux, étaient présentées aux organismes publics, puis le 18/01/20 aux administrés !!!

Ou en est-on aujourd'hui ? Et pour quelle date sa mise en œuvre ?

Réponse : La DREAL (La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) impose à la commune une étude environnementale car nous nous trouvons dans un périmètre proche d'une zone Natura 2000, à savoir les Hortillonnages. Cette étude fera l'objet d'un avenant à la convention entre la société Atelier Géo et la commune. L'étude devrait se dérouler dans le courant du mois de janvier 2022.

Question : EGLISE: Est-ce que des études ont été entreprises (architectes, devis ?)

Réponse : Comme précisé en questions diverses, nous venons de recevoir l'acceptation de subventionnement de la Région Hauts de France pour l'étude architecturale. Cette dernière va donc pouvoir commencer en janvier 2022. Pour rappel, le conseil municipal avait voté pour le devis de l'architecte sous réserve de bénéficier de la subvention. (Délibération du 19 mai 2021)

D'autres élus avaient des questions, Mme le Maire rappelle que les questions orales doivent être posées par écrit 48 heures minimum avant la séance (Délibération du 26 mars 2021).

La séance est levée à 21 H.